

JMB/PA

N°2025-60

**OBJET**

**BUDGET ANNEXE  
ETABLISSEMENT  
THERMAL  
AFFECTATION DU  
RESULTAT 2024**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 8

Votes pour : 10  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

**ABSENTS/EXCUSÉS** : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe « Etablissement thermal » :

Section d'exploitation :

- Résultat de l'exercice 2024 :	5 790,72 €
- Report à nouveau de l'exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	5 790,72 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2024	- 618 765,74 €
- Solde des restes à réaliser	720 569,24 €
- Excédent de financement	101 803,50 €

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2024 du budget annexe établissement thermal de la manière suivante :
- En recette de la section d'exploitation, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de 5 790,72 €.  
Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **618 765,74 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

André MIR